

JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Le Journal de Lyon devance les journaux de Paris, d'un jour, pour les nouvelles de Paris et du Nord, et de plusieurs jours, pour les nouvelles du Midi.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place Louis-le-Grand, (Bellecour) N.º 1 ; chez Manel, libraire, aussi place Louis-le-Grand, N.º 30 ; dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix : pour 3 mois, 15 francs. pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France ; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés, franc de port, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.º 1, à Lyon.

Lyon, 1.^{er} Avril.

Nous venons de lire avec édification une brochure de vingt pages, pleine de bonne foi, de bonnes vues et de bon sens. C'est un projet de conciliation entre les libéraux et les royalistes, par M. le marquis de B... S..., député de 1815, chevalier de la Légion-d'Honneur et de St.-Louis. Les titres dont le noble marquis fait suivre son nom, ne sauraient faire suspecter la franchise et la loyauté de sa profession de foi. Écoutons son début :

« Royalistes, j'ai émigré avec vous sur les terres d'Allemagne ; j'ai combattu près de Condé ; revenu en France, j'ai vu l'étranger dans la tour de mes pères ; j'ai été déshérité de mon patrimoine : écoutez ma voix ; elle ne vous est pas inconnue !!! »

S'adressant ensuite aux libéraux, il leur dit :

« Libéraux, je suis Français comme vous, et je me fais gloire d'être juste avant tout : mon cœur n'est point fermé aux sentimens généreux de la liberté, mais je crains la licence. Écoutez ma voix ; peut-être elle ne sera pas sans utilité pour la patrie !... »

« Rallions-nous !! Rallions-nous !! »

« C'est l'élan d'un cœur brûlant d'amour pour son pays : on voit un homme rare, un bon citoyen qui sait sacrifier quelque chose à l'intérêt de la patrie. Les passions ne peuvent juger ces lignes ; aussi ont-elles été accusées de bonhomie. Si on suppose les deux partis qui sont en présence, exempts de toute arrière-pensée, ils ne sont pas loin de s'unir ; maison se redoute mutuellement, on veut proscrire l'usage par la crainte de l'abus. Prenez garde à la royauté, dit celui-ci, elle vous conduit au despotisme. Séparez-vous du libéralisme, dit celui-là, il vous donnera l'anarchie : ce qui signifie à peu près, ne soyez pas religieux, vous pourriez être fanatique : ne vous éclairez pas de cette lumière, car elle pourrait mettre le feu. »

« Ce n'est pas la royauté que repoussent les libéraux, c'est le despotisme où ils soupçonnent les royalistes de vouloir les conduire ; ce n'est pas la liberté, que la plupart des royalistes redoutent, mais la république dont ils s'efforcent de prévenir le retour funeste : de telle façon que, si, d'un côté, l'on jurait de ne point ressusciter la république, et si d'un autre côté on jurait de ne point rétablir les privilèges, les royalistes seraient libéraux, les libéraux royalistes. Ainsi la dissidence des opinions vient, j'ose le dire, presque uniquement, non pas de la différence des choses qu'on désire, mais des suspicions d'hypocrisie jetées sur les volontés. Tous veulent aller à Londres, mais ils n'osent s'embarquer ensemble ; certains craignent d'être conduits à Constantinople, d'autres à Buenos-Ayres ou à Sainte-Hélène. »

Voilà toute l'histoire de la haine des partis ; l'ambition les forme, et la crainte de perdre ce qu'on a acquis les soutient. C'est là vraiment la situation de la France, qui ne demande qu'à conserver ce qui est ; aussi le sage trouve plaisir à répéter, avec l'auteur de l'ouvrage, que nous citons : « Je ne me range d'aucun parti ; je ne veux plus de partis ! »

Après avoir poursuivi le développement d'une idée chère, M. de B... S... demande si l'on peut soupçonner les libéraux de vouloir le renversement de la monarchie.

« Je porte mes regards sur ce côté gauche de la chambre des députés. J'y vois des banquiers, des négocians riches, de grands propriétaires, des fonctionnaires publics, habiles et estimables. Quoi ! tous ces hommes, parce qu'ils siègent dans ce côté de la chambre, travaillent à troubler la société, à démolir l'édifice du bonheur public ! Loin de là, ils vénèrent la charte ; elle consacre leurs droits ; ils la défendent et ne la séparent pas, dans leur culte pour elle, de Louis XVIII, son auteur et leur Roi. Pourquoi ne pas nous joindre à eux, en leur jurant que nous sommes prêts à mourir, la charte à la main, sur les degrés du trône des Bourbons ! »

Nous finissons en exprimant le vœu que forme le noble marquis :

« Que les royalistes ne séparent plus le Roi de la charte ; que les libéraux joignent toujours ensemble la charte et le Roi : notre Gouvernement n'est pas seulement monarchique ou constitutionnel, il est monarchique et constitutionnel. »

Nous n'avons pas cru pouvoir mieux faire, que de citer continuellement un ouvrage écrit dans les plus sages intentions.

— Hier, M. le directeur des singes, perroquets, animaux savans et autres bêtes curieuses, vint réclamer à notre bureau contre l'insertion d'une note insérée le 29 mars, dans notre premier N.º. Nous avions dit qu'un grand singe s'était échappé, et avait fait mourir un homme de peur ; le propriétaire de la ménagerie ambulante prétend que cela n'est pas vrai, qu'il ne lui est pas plus échappé de singe, que d'éléphant (selon ses expressions) ; qu'il faisait 60 fr. de recette par jour avant notre nouvelle, que depuis ce temps il ne fait plus que 5 à 6 fr., parce qu'on a peur de ses bêtes. Quoique ceci nous paraisse un peu fort, nous ne devons pas moins réparer le mal que nous avons pu causer involontairement, et nous prendrons occasion d'annoncer qu'on voit tous les jours et à toute heure, sur le quai de la Saône, quantité de bêtes curieuses, telles que singes, perroquets, Caméléons, etc., à l'entrée de la rue de la Monnaie.

— On lit dans une notice sur Saint Yves, que les avocats et les autres gens de loi ont pris pour leur patron, qu'au moment où Saint-Yves se présenta à la porte du ciel, il y avait avec lui un grand nombre de religieuses. Qui êtes vous, demanda Saint-Pierre à l'une d'elles ! — Religieuse ? Répondit-elle. — Vous avez le tems d'attendre, il y en a déjà assez dans le paradis. Et vous, qui êtes-vous, demanda-t-il à Saint-Yves ? — Avocat. — Il n'y en a point encore, vous pouvez entrer.

C'était en 1503, et depuis ce tems tout a tellement changé, qu'un avocat qui meurt est obligé d'attendre à la porte du paradis.

— Le Cirque-Olympique est décidément en faveur. Tout le monde veut voir l'Attaque du Convoi, au risque d'être étouffé en entrant ou d'être asphixié pendant le cours de la représentation. Les petites maîtresses quittent leurs boudoirs parfumés ; elles oublient la prodigieuse sensibilité de leurs nerfs, et viennent bravement assister aux batailles rangées qui se livrent, tous les soirs, entre les écuyers et la milice des frères Franconi. A voir le courage qu'elles montrent à ce spectacle, nous ne désespérons pas qu'incessamment il ne sorte, des alambics de Langier, une essence de poudre à canon à l'usage du beau sexe. Au reste, la vogue du Convoi n'a rien qui doive surprendre : tant que les pièces représentées au Cirque auront pour objet de rappeler des souvenirs glorieux et chers à la France, on peut lui prédire un succès national.

(Journal du commerce.)

— On assure que le gouvernement a dessein d'établir des magasins de blé sur différens points du royaume.

— M. de ***, était, il y a quelques années, colonel d'une légion. Un matin, il fit un ordre du jour qu'il signa, et qui portait en substance que chaque officier du corps dont le commandement lui était confié, aurait à se pourvoir, sous le plus bref délai, d'un parapluie uniforme. La couleur de rigueur était le vert. Quelques jours après la promulgation de ce singulier Ordre du jour, une réunion d'officiers est ordonnée pour une visite de corps ; il faisait un tems déplorable ; et la pluie, il faut le dire à la justification du prudent colonel, tombait par torrens. Tous les officiers se présentent chez lui en grande tenue, un parapluie à la main et l'épée au côté. Un seul capitaine n'avait pas jugé à propos de se conformer à l'ordre ; M. le colonel lui adresse des reproches ; et l'officier lui ayant fait observer qu'un parapluie ne se voyait guère entre les mains d'un militaire, le chef de corps irrité lui ordonne les arrêts. Quelque tems après à une revue d'inspection, le général-inspecteur, en questionnant ce même officier, lui demande s'il a été puni dans le courant de l'année. Oui, mon général, répond le capitaine, j'ai subi quarante-huit heures d'arrêts ; mais cela ne m'arrivera plus, j'ai maintenant un parapluie avec son étui.

(Miroir.)

— On écrit de Paris.

La cérémonie du baptême de S. A. R. M. gr le duc de Bordeaux, est remise au 3 mai prochain. M. gr le cardinal, archevêque de Paris, a obtenu cette faveur du Roi, à cause des cérémonies qui ont lieu pendant la semaine sainte et les fêtes de Pâques ; néanmoins on transporte continuellement des objets des menus-plaisirs à la métropole, et les travaux pour cette fête se continuent avec activité.

PARIS, 29 mars.

S. M. a entendu la messe dans ses appartemens.

Pendant la matinée, le Roi a reçu LL. AA. SS. M. gr le duc d'Orléans et mad. la duchesse son épouse.

Avant la messe, S. M. a travaillé avec le ministre de sa maison.

A midi, les troupes de la garde montante ont défilé devant M. le maréchal major général de service.

L'après-midi, le roi a travaillé successivement avec LL. E. Exc. le président du conseil des ministres, les ministres de la guerre et de l'intérieur.

A deux heures, LL. AA. RR. M. gr le duc de Bordeaux et MADemoiselle sont sortis pour leur promenade accoutumée.

— A midi, les bords de la Seine, depuis le Pont-Neuf jusqu'au Pont-Royal, étaient couverts de spectateurs entre les deux ponts pour voir manœuvrer le *bateau cureur*; toutes ses manœuvres ont parfaitement réussi.— L'état de la santé de M^{me} Decazes a encore empiré; les vomissemens de sang continuent, on désespère même de la sauver.

— On a exposé ce matin, sur la place du Palais de Justice, six femmes condamnées à la réclusion pour vols; elles étaient assez bien vêtues et montraient du repentir.

— Par ordonnance du 21 mars:

« La ville d'Abbeville, département de la Somme, est élevée au rang des bonnes villes du royaume.

— Une escadre anglaise, forte de huit vaisseaux de ligne et de quelques bâtimens légers, est en ce moment dans la rade d'Antibes (Var). On avait d'abord cru qu'elle était destinée à recevoir le Roi Victor-Emmanuel et la Reine son épouse, pour les transporter en Sardaigne; mais la direction que LL. MM. prennent en ce moment, a fait évanouir cette conjecture. (*Journal de Paris.*)

— Hier après midi, un ouvrier marié et sans enfans, demeurant rue Princesse, a tenté de se suicider, d'abord en voulant se brûler la cervelle avec un pistolet, mais il se manqua. On courut chercher le commissaire de police, et on laissa ce malheureux seul, alors il se pendit à l'arrivée du commissaire. On coupa la corde à laquelle il était suspendu; on parvint avec beaucoup de peine à le rappeler à la vie. Ayant reconnu qu'il avait l'esprit aliéné, il a été conduit dans un lieu de sûreté.

— Ce matin, un homme que trois militaires conduisait au poste du Pont-Neuf, parvint à s'échapper dans la rue Dauphine. Il s'enfuit dans l'allée de la maison d'un marchand de vin. Il fut ressaisi et conduit au corps-de-garde voisin.

— MM. les actionnaires de la Société des Amis des arts ont été prévenus que l'assemblée générale annuelle aura lieu, le mercredi 4 avril, à midi précis, dans le salon de la Société, hôtel des Menus-Plaisirs-du-Roi, rue Bergère. Il sera rendu compte aux actionnaires de la situation de la Société; et de ses opérations pendant l'année 1820. Immédiatement après, MM. les actionnaires de 1821 procéderont au renouvellement du quart des membres du comité, sortans par la voie du sort.

— M. Sajou, premier huissier de la cour des pairs, a signifié, le 24 de ce mois, à chacun des accusés dans l'affaire de la conspiration du 19 août dernier, 1.° l'arrêt de la cour des pairs du 21 février, ensemble l'ordonnance de prise de corps contenue en cet arrêt; 2.° l'acte d'accusation dressé en conséquence dudit arrêt par M. le procureur-général.

— Aujourd'hui les blanchisseuses, les marchandes de la halle et les porteurs d'eau ont célébré la *mi-carême*, jour qu'ils adoptent pour leur fête; tout s'est bien passé partout dans les quartiers qu'ils habitent: ils chantaient, dansaient et buvaient.

— L'école spéciale de pharmacie de Paris, ouvrira ses cours le mardi 10 avril prochain.

— Ce matin un jeune homme bien vêtu, montant un cheval fougueux, a été renversé dans la rue St.-Denis; blessé grièvement à la tête, il a été transporté mourant chez M. Balardès, apothicaire, rue St.-Denis, n.° 130, où tous les soins possibles lui ont été prodigués.

— A l'issue du conseil des ministres plusieurs courriers sont partis et se sont dirigés vers le nord.

— On assure que M. de Châteaubriant, ambassadeur à Berlin, va venir à Paris dans la première quinzaine du mois d'avril.

— On annonce le prochain retour à Paris de M. le comte de la Ferronnaye et de plusieurs agens de la légation française à Laybach.

— On dit qu'un brodeur est chargé de la confection d'un grand costume, d'une excellence qui ne l'était encore que *in partibus*.

COUR DES PAIRS.

Acte d'accusation contre les prévenus de la conspiration du 19 août 1820.

Le procureur-général du Roi près la cour des pairs, pour se conformer à l'arrêt du 21 du mois de février dernier, lequel ordonne, premièrement que les nommés:

1.° Nantil (Noël), né à Pont-à-Mousson, âgé de trente à trente-deux ans, capitaine dans la légion de la Meurthe, demeurant à Paris, rue de la Tour-d'Auvergne, n.° 12, absent;

2.° Robert (Joseph), né à Phalsbourg, âgé de vingt-sept ans, adjudant-sous officier dans la même légion;

3.° Gaillard (Jean-Baptiste), né à Flavigny (Meurthe), âgé de trente ans, aussi adjudant-sous-officier dans la même légion;

4.° Depierris (Jean-Baptiste), né à Péronne, âgé de vingt-cinq ans, sergent-major dans la même corps;

5.° Charpenay (Gaspard-Claude), né à Lyon, âgé de vingt-un ans, sergent dans la même légion;

6.° Eynard (Jean-François), né à Dieuse (Meurthe), âgé de vingt-huit ans, sergent-major dans la même légion;

7.° Dequevauliers (Julien Bernard), né à Abbeville, âgé de quarante ans, capitaine dans la première légion du Nord;

8.° Loritz (François), né à Pont-à-Mousson, âgé de vingt-cinq ans, lieutenant dans la même légion;

9.° Bredart (Paul-Charles-Ferdinand), né à Lille, âgé de vingt-quatre ans, sous-lieutenant dans le même corps;

10.° Delacombe (Alexandre), né à Paris, âgé de vingt-huit ans, garde-du-corps du roi, compagnie de Luxembourg, en garnison à Saint-Germain-en-Laye;

11.° Lavocat (Gaspard), sous-lieutenant en demi-solde, logé en dernier lieu à Paris, rue Saint-Thomas-du-Louvre, n.° 30, hôtel de Bourgogne, absent;

12.° Gauthier de Laverderie (Jean-Baptiste-Alexandre), né à Digne, âgé de vingt-sept ans, lieutenant dans le deuxième régiment d'infanterie de la garde royale, en garnison à Saint-Denis et à Vincennes;

13.° De Trogoff (Adolphe-Edouard-Martial), né à Lannion (Côtes-du-Nord), âgé de trente-deux ans, capitaine adjudant-major au même régiment;

14.° Berard (Charles), né à Romans, âgé de trente-huit ans, chef de bataillon dans la légion des Côtes-du-Nord, demeurant à Paris, rue du faubourg du Temple, n.° 78;

15.° Sauset (Louis-Antoine), né à Arzilières, âgé de quarante-sept ans, colonel en non activité et administrateur du Bazar français, demeurant à Paris, rue Cadet, n.° 11;

16.° Mallent (Jean-Joseph), né à Romans, âgé de quarante-huit ans, aussi administrateur du Bazar français, demeurant à Paris, rue Mauconseil, n.° 31;

17.° Dumoulin (Jean-Baptiste), né à Grenoble, âgé de trente-quatre ans, ex-officier d'ordonnance de Bonaparte, rentier, demeurant à Paris, rue du Sentier, n.° 9;

18.° Rey (Joseph-Philippe-Etienne), né à Grenoble, ci-devant avocat, demeurant à Paris, rue des Grands-Augustins, n.° 21, absent.

19.° Lamy (Antoine-Nicolas), né à Custine, âgé de vingt-neuf ans, étudiant en philosophie, ex-receveur de l'enregistrement, demeurant à Paris, rue de l'Université, n.° 39, absent.

20.° Monchy fils (Scévola), né à Metz, âgé de vingt-six ans, ancien chirurgien sous-aide-major, marchand de bois et fabricant de bleu de Prusse, demeurant à Nancy;

21.° Caron (Augustin-Joseph), né à Creuse, lieutenant-colonel de cavalerie en retraite, demeurant à Colmar;

22.° Maziau (Antoine), né à Versailles, âgé de quarante-trois ans, ancien lieutenant-colonel dans les chasseurs à cheval de l'ex-garde, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, n.° 16, absent;

23.° Delamotte (Louis), né à Pau, âgé de trente ans, capitaine dans la première légion de la Seine;

24.° Et Varlet (Antoine-Joseph-Julien), né à Anisy-le-Château, âgé de trente-sept ans, capitaine dans la même légion;

Seraient mis en accusation, comme auteurs ou complices d'un complot formé contre la personne et la vie du Roi et des membres de la famille royale, dont le but aurait été de détruire ou de changer le gouvernement et l'ordre de successibilité au trône, et d'exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité royale; lors duquel complot la résolution d'agir aurait été concertée et arrêtée entre plusieurs personnes; crimes prévus par les art. 86, 87, 89, 59 et 60 du Code pénal.

Secondement, que les nommés:

1.° Lecoutre (Aimé-Benoît), né à Lorient, âgé de vingt-cinq ans, sous-lieutenant dans la première légion du Nord;

2.° Fesneau (Louis-Aristide), né à Saint-Diez, âgé de vingt-six ans, sous-lieutenant dans la même légion;

3.° Modewyck (Louis-Henri), né à Berg-Saint-Vinox (Nord), âgé de vingt-huit ans, adjudant-sous officier dans la même légion;

4.° Hutteau (François-Alphonse), né à Malesherbes, âgé de vingt-six ans, lieutenant dans le deuxième régiment d'infanterie de la garde royale;

5.° Desbordes (Jean-Baptiste), né à Bourgneuf (Creuse), âgé de trente ans, lieutenant dans la première légion de la Seine;

6.° Godo Paquet (Claude-André-Arsène), âgé de vingt-cinq ans, né à Valence, lieutenant dans le même corps;

7.° Brue (Marcellin), né à Quimperlé, âgé de vingt-six ans, sous-lieutenant dans la même légion;

8.° Pégulu (Antoine), né à Antibes, âgé de trente ans, sous-lieutenant dans le même corps;

9.° Rémy (Jean-Baptiste-Georges), né à Bar-le-Duc, âgé de vingt-cinq ans, sous-lieutenant dans le même corps;

10.° Et Thévenin (Prince Victor), né à Soissons, âgé de trente-trois ans, ex-capitaine dans la première légion de la Seine, demeurant à Saint-Denis;

Seraient mis également en accusation, comme coupables de non-révélation, pour avoir omis de déclarer dans les vingt-quatre heures les circonstances dudit complot qui étaient venues à leur connaissance;

Crime ou délit prévu par les articles, 103 104 et 105 du Code pénal.

Déclare que des procès-verbaux, dépositions des témoins, interrogatoires et autres pièces de la procédure, résulte la connaissance des faits suivans:

Il s'était formé à Paris, rue Cadet, n. 11, un établissement appelé *Bazar français*. Cet établissement était destiné, en apparence, à une exposition publique des objets d'arts et de commerce, dont les artistes, les fabricans et les marchands désiraient obtenir la vente.

Sauset et Mallent, deux des prévenus, sont au nombre des administrateurs de cet établissement.

Après avoir été colonel d'un régiment de ligne, Sauset était passé avec le même grade dans l'ex-garde. Mis à la retraite au mois de mars 1815, il s'était retiré à Vitry-le-Français, lieu de sa naissance. Lors de l'usurpation des cent jours, il avait repris du service. A la seconde restauration il s'était expatrié et réfugié en Belgique. Il était rentré en France au mois de juin 1819.

Mallent, retiré à Bruxelles, y faisait un petit commerce, il s'y était lié avec Sauset pendant le séjour de ce dernier dans cette ville. Lors de la création du Bazar, Sauset avait déterminé Mallent à prendre part à cette entreprise.

(La suite à demain.)

NOUVELLES ETRANGÈRES.

ANGLETERRE. LONDRES, 24 mars. — Fonds publics. — 3 p. 100 cons. 70 5/8; 5 p. 100, 105 1/2; les autres fonds sont fermés.

Chambre des Pairs.

Le marquis de Lansdown demande la parole : Ce n'est pas une motion que je viens faire, dit le noble marquis, c'est une série de questions que je viens adresser au ministère. La première concerne l'escadre anglaise, mouillée dans la baie de Naples. On nous a dit que cette escadre n'était là que pour protéger les personnes et les propriétés des sujets britanniques : pourquoi donc, si la nouvelle en est vraie, nos vaisseaux se retirent-ils au moment du plus grand danger? Ma seconde question se rapporte à la déclaration des trois cours d'Autriche, de Russie et de Prusse : il en a circulé deux copies différentes, laquelle est la bonne? Je demanderai, en troisième lieu, si la cour a donné communication à la nôtre de ses rapports secrets avec le roi de Sardaigne. Ces rapports existent bien certainement : la proclamation de ce prince, après l'explosion de la révolution qui vient d'avoir lieu chez lui, en fait foi. On nous a caché si long tems le traité secret du 12 juin 1815, entre l'empereur d'Autriche et le roi de Naples, que l'on pourrait essayer de nous cacher présentement l'existence d'un pareil traité, entre le monarque autrichien et le roi Victor-Emanuel.

Le comte de Liverpool : « Je répondrai sans détour à toutes les questions du noble marquis : sir Graham Moore, commandant les forces navales de S. M. dans la baie de Naples, a l'ordre formel de garder la plus stricte neutralité, si ce n'est dans les deux cas suivans : Danger imminent du roi de Naples et de sa famille, ou attentat contre la personne et les propriétés des sujets britanniques. Dans l'une de ces deux hypothèses, on sent bien que les hostilités seraient inévitables ; mais l'amiral a ordre d'agir isolément et non comme faisant partie de la coalition des puissances contre Naples. Mais qui a pu dire au noble marquis que la flotte de S. M. avait quitté la baie de Naples? Elle y est encore en ce moment, et de plus, un vaisseau de ligne qui revient du Brésil, a ordre de la renforcer. Une frégate a été détachée pour une mission particulière ; mais elle n'est point appelée et elle rejoindra l'escadre »

» Le noble marquis veut savoir laquelle des deux copies de la déclaration des alliés est la meilleure : je lui dirai que c'est la dernière.

» Il demande ensuite si la proclamation du roi de Sardaigne et son refus de sanctionner les opérations révolutionnaires de son pays, sont la conséquence d'un accord secret avec l'Autriche ; je n'ai aucune donnée positive à cet égard ; mon opinion personnelle est que le roi de Sardaigne a prétendu se conformer aux principes établis et reconnus, en général, par toutes les puissances alliées »

Le marquis de Lansdown exprime le désir de prendre connaissance des instructions de l'amiral Moore.

Le ministre répond que les communications de cette nature sont sujettes à de grands inconvéniens.

Le comte Grey appuie la demande du noble préopinant, et dit que, puisque les hostilités contre Naples sont dans l'ordre des choses possibles, il faudrait augmenter plutôt que diminuer l'escadre anglaise. Le noble comte désirerait surtout que le ministre voulût bien lui dire si le traité secret des souverains d'Autriche et de Naples, s'oppose au maintien de la constitution que la Sicile avait reçue, pendant que cette île était occupée par une armée anglaise.

Le comte Liverpool ne fait aucune réponse directe à cette question ; et revenant à l'objet principal de la discussion, il prie la chambre d'observer que le gouvernement napolitain lui-même, rend toute justice aux motifs qui ont exigé la présence d'une escadre anglaise. Le duc de Calabre a déclaré qu'en cas de nécessité, sa famille serait mise à bord d'un vaisseau napolitain, sous la protection de la flotte britannique.

Lord Ellenborough annonce que, le 17 de ce mois, il fera la motion d'une humble adresse au roi, pour supplier S. M. de se rendre médiatrice entre la cour d'Autriche et les états d'Italie.

La séance est levée.

Chambre des communes.

L'ordre du jour porte la troisième lecture du bill sur l'émancipation des catholiques. Tous les yeux se tournent vers la place qu'occupe ordinairement M. Plunkett. Il n'y est point, et sir John Newport prend la parole. Il annonce que son honorable ami est retenu dans ses foyers par la douleur la plus légitime : une épouse chérie vient d'expirer entre ses bras.

Sir John demande en son nom que, conformément à l'ordre du jour, la chambre se forme en comité, ce qui a lieu sans opposition.

Un secrétaire fait lecture du bill ; sir William Scott demande la parole sur le premier article, concernant l'abolition du serment de suprématie.

« Il faut observer, dit l'honorable membre, que le serment exigé jusqu'à ce jour, est double : il est à la fois affirmatif et négatif. Celui qui se prête reconnaît, d'une part la suprématie spirituelle du roi, et abjure de l'autre celle du pape. Par ce serment, on a prétendu lier la conscience des hommes ; or, quelle puissance humaine en a le droit et la force ? Il est temps que cette monstruosité disparaisse de notre législation. »

M. Horace Twiss remonte aux causes premières de l'oppression sous laquelle gémissent les catholiques. Il fait voir qu'elles sont toutes bien plus politiques que religieuses. Il en tire cette conséquence, que les craintes politiques sur le maintien de la constitution étant dissipées, la persécution religieuse devait aussi avoir un terme.

Plusieurs membres parlent en sens opposé : sir James Mac-Intosh les prie d'observer qu'aucun d'eux n'a dit un seul mot sur l'article en question,

Lord Castlereagh déclare que le *test*, ou serment exigé des catholiques contre la transsubstantiation, lui a toujours fait horreur ; mais que la reconnaissance de la suprématie du roi, modifiée comme elle l'est par le nouveau bill, lui semble conciliable avec les principes du catholicisme le plus rigoureux. « Nous n'exigeons pas des catholiques du Canada qu'ils renoncent à la juridiction spirituelle du pape : pourquoi l'exigerions-nous des catholiques d'Angleterre ? Différerons-nous encore à écarter les obstacles qui ont empêché jusqu'ici tous les sujets du roi de divers cultes, de faire une seule nation et une seule puissance ? »

On demande de toutes parts la clôture de la discussion ; les tribunes publiques sont évacuées, et l'on va aux voix :

Pour le premier article. . . 230
Contre. 216
Majorité. 14

M. Banks annonce que dans le cours des débats sur les autres articles, il fera une motion tendant à déclarer les catholiques non-éligibles au parlement.

— L'incertitude sur les nouvelles d'Italie se trouve enfin dissipée, par le bulletin officiel que nous recevons de France, par la voie de *l'Étoile du soir*. L'affaire de Brie est de nature à donner des probabilités presque certaines sur l'issue de cette guerre.

(The Courier.)

— Le roi a de nouveau quitté Londres, pour retourner à son séjour favori de Brighton.

Non-seulement la Reine n'a point paru au grand cercle de la cour, avant-hier ; mais on n'y a pas même vu cette dame radicale qui devait venir présenter une pétition au roi, pour le supplier de faire replacer le nom de la Reine dans la liturgie. Personne assurément n'a plus besoin de prières que cette princesse ; mais c'est ce que peuvent faire toutes les âmes charitables, sans que les vœux de nos temples retentissent du nom de Caroline. (Morning-Post).

— On n'a peut-être point fait assez d'attention au refus des troupes sardes de prendre la cocarde tricolore, soit celle de la république française, soit celle des carbonari napolitains. Cette cocarde eût mis en rapport une foule d'individus. Ceût été en un mot, la traînée de poudre ; mais elle est rompue, et l'explosion, grâce au ciel, n'aura été que partielle et peu inquiétante, tant pour le présent que pour l'avenir.

(Sun.)

ESPAGNE. MADRID, 16 Mars. — M. Anduaya, chargé par intérim du portefeuille des affaires étrangères, a lu dernièrement aux cortès un rapport sur l'état de nos relations politiques. Après avoir annoncé que le roi avait ratifié le traité pour la cession des Florides, et que des mesures étaient prises pour garantir notre marine marchande, de l'effet des intentions plus que suspectes de la régence d'Alger, le ministre s'exprime ainsi sur ce qui touche aux affaires de Naples, ainsi qu'à nos rapports actuels avec les puissances du continent :

« Les cortès avaient déjà commencé leurs travaux dans la précédente législature, lorsqu'un changement politique dans la forme du régime intérieur de Naples eut lieu, par l'adoption de la constitution espagnole : ce changement fut suivi d'un autre de même nature en Portugal. En voyant ces importants événements, la sagesse du roi reconnut combien il était juste et convenable d'observer, à l'égard de ces changemens constitutionnels, une conduite tout-à fait neutre ; et le gouvernement de S. M. a adopté dès le premier moment pour règle invariable, de n'y intervenir en aucune manière, directement ni indirectement, et de professer religieusement le principe d'un respect absolu pour les institutions des autres pays. Cette conduite, loin de pouvoir être attaquée avec succès par la malveillance et les ennemis de notre gloire et de la juste liberté des peuples, a dû être et a été sans doute approuvée par les hommes raisonnables de tous les pays.

» La conduite du gouvernement de S. M. se serait bornée à cette marche mesurée et prudente, si la manière dont quelques cabinets crurent devoir considérer ces changemens, et principalement ceux de Naples, en donnant lieu à la réunion des souverains alliés d'Autriche, de Prusse et de Russie à Troppau, n'eût averti le roi que le moment était arrivé de manifester tout son intérêt pour l'auguste famille des Deux-Siciles, qui lui est unie par les liens du sang et d'une tendre affection, et en même temps pour toute la nation napolitaine. C'est ainsi que S. M. l'a fait entendre par des communica-

tions confidentielles à tous les cabinets, en manifestant le respect inviolable qu'elle a pour l'indépendance des nations et pour le droit positif des gens, qui exclut toute intervention étrangère dans le régime intérieur du gouvernement qu'une nation a adopté d'accord avec son souverain, comme l'a fait celle de Naples. Mais lorsque les souverains alliés ont cru nécessaire, pour la sûreté des états voisins, de réunir une armée puissante sur le Pô, et d'inviter S. M. sicilienne aux conférences de Laybach, dans le but d'intervenir dans ces événements politiques, le roi, qui a reconnu par tous ces antécédens et par les mesures relatives à Naples, que le principe de notre changement politique était attaqué dans ce royaume, a cru également nécessaire à l'honneur de son trône, à la dignité et à la sûreté de la nation qu'il a la gloire de gouverner, de représenter à quelques cabinets d'une manière officielle, qu'en vertu du droit des gens, sur lequel repose essentiellement l'indépendance des associations politiques, il ne reconnaît chez aucune puissance ni le droit d'intervenir dans le règlement intérieur du gouvernement d'un autre par des moyens de coercion, ni les résultats que cette intervention pourrait avoir dans son application. En même temps S. M. a déclaré désirer savoir quelle pouvait être l'intention de quelques cabinets, sur l'application de ce principe d'intervention, par rapport aux affaires d'Espagne.

» Le roi m'a autorisé à assurer les cortès du royaume que toutes les explications, que le gouvernement de S. M. a reçues des cabinets influens pendant l'époque où les affaires de Naples ont été agitées, s'accordent à reconnaître dans la cause de notre régénération politique, dans l'uniformité de la volonté nationale, et dans toutes les autres circonstances qui nous sont particulières, des motifs légitimes de confiance et de sûreté; d'où il résulte que nos relations de bonne amitié et d'harmonie n'ont éprouvé nulle altération avec aucune puissance.

» S. M. m'a également autorisé à assurer que, si les éclaircissemens dans lesquels il a été nécessaire d'entrer en conséquence de la juste, franche et amicale communication qu'on vient d'indiquer, ne sont point encore terminés, ils ont déjà conduit S. M. à recevoir de quelques uns des cabinets l'assurance positive qu'il n'est nullement dans leur intention d'inquiéter l'Espagne, ni d'intervenir en aucune manière dans ses affaires domestiques.

» Ces justes protestations deviendront plus formelles, du moins S. M. l'espère ainsi, à mesure qu'on se persuadera que la volonté du roi, la décision unanime de la nation, la sagesse et le patriotisme des cortès, sont aussi irrévocables pour défendre le trône constitutionnel, l'indépendance et la liberté politique, que pour respecter les droits sacrés et l'indépendance des autres nations »

PRUSSE. BERLIN, 19 mars. — On dit que le ministre plénipotentiaire de notre cour, à Rome, a enfin réussi à conclure avec le Saint-Siège un concordat pour la Prusse.

— Le gouvernement a fait déposer à l'intendance de la police de cette capitale, une liste de 2734 noms de militaires de plusieurs nations qui sont restés en Russie après la campagne de 1812. On donnera des renseignements sur ces militaires à toutes les personnes qui en désireront.

ITALIE.

Rome, le 24 mars 1821. — Une députation d'Aquila, composée des notables de cette ville, s'est dirigée sur Florence pour aller offrir à S. M. Sicilienne l'hommage et la soumission d'Aquila et de la province. L'évêque était à sa tête; mais le mauvais état de sa santé l'a contraint de rester à Rome.

Terracine, 19 mars.

La ville de Fondi a été occupée le 18 par trois compagnies de chasseurs et un piquet de hussards autrichiens. A l'approche de cette avant-garde, les Napolitains ont abandonné les fortes positions qu'ils occupaient à Fondi et Itri.

— On a publié le 17 au quartier-général autrichien, à Cépérano, le bulletin suivant :

L'ennemi était campé devant San-Germano et paraissait disposé à combattre; mais l'entière dispersion de l'armée du général Pépé dans les Abruzzes, lui ôtaient les moyens de s'opposer à la marche du lieutenant-général de Mohr.

Notre avant-garde est entrée aujourd'hui à San-Germano.

Le lieutenant-colonel Entnsh, à la tête de sa colonne volante, a pris Sora et a poussé jusqu'à Attina. L'armée marchera demain sur S. Germano, et sera bientôt sur les rives du Volturno.

Milan, 26 mars.

NOUVELLES DE L'ARMÉE IMPÉRIALE.

Du quartier-général de St.-Germano, le 19 mars 1821.

Notre avant-garde se trouve à Calvi près de Capoue.

D'après des rapports sûrs et concordans, les divisions napolitaines sous les ordres des généraux Carascola, Ambrosio et Filangiéri, stationnées à Capoue, se sont débandées, les gardes royales et à leur exemple plusieurs autres corps, ayant déclaré ne vouloir pas combattre en contravention aux ordres du roi.

Le fort de Montcassino était jusqu'à ce soir occupé par des gardes royales napolitaines, sous les ordres d'un colonel.

Le général en chef, au nom de S. M. le Roi, fit sommer le commandant de rendre la place; pendant qu'on traitait, les gardes qui occupaient l'intérieur du château, se sont révoltés contre l'autorité de leurs chefs. Nos troupes profitant de cette circonstance, ont enlevé les retranchemens, partie de vive force, partie sans trouver de résistance,

Les troupes qui occupaient le fort furent désarmées, et traitées comme prisonniers; néanmoins on a rendu les armes et leurs décorations aux gardes du roi, qui ont été provisoirement agrégés à la brigade des grenadiers autrichiens.

Le général comte Fiquelmont s'est rendu aujourd'hui devant Capoue pour sommer la place, en cas de refus on y donnera l'assaut après demain 21 mars.

NOUVELLES COMMERCIALES.

On nous écrit d'Anvers, 25 mars, que depuis quatre jours le cours du café a varié plusieurs fois. Voici la cote de la dernière bourse :

Moka 17 1/2 à 18 1/2; Chéribon jaune 15 3/4 à 16; blanchâtre 15 5/8; vert 15 1/4 à 15 1/2; Java brun 20 1/2; orangé 19 à 19 1/2; jaune 17 à 17 1/4; ord. 16 3/4; Sumatra première qualité 16 1/4; Brésil march. 15 1/4 à 15 1/2; dito ord. 15; Havane march. 15 3/4 à 15 1/2; ord. 15 1/2; Jamaïque 15 à 15 1/2; St.-Domingue march. 15 3/4; dito ord. 15 1/4.

Le gondron de Suède a haussé. Il est à 12, 12 1/2 fr., la tonne. Le brai du nord à 16 et même à 17 fr.

Aujourd'hui le roucou est parmi les articles de teintures le seul qui ait varié; il est à 22 s. de ch. la livre.

Ce même jour les sucres ont éprouvé quelques variations. En voici le nouveau cours :

En baisse : Sucre brut, Bengale blanc, 28 à 29 (fl. ch. le quint.); demi-blanc, 26 à 27; blond, 23 à 24; Brésil moscovade, 23 à 25; Bourbon bonne première, 24 à 24 1/2; St.-Domingue 2.e qual., 26; 3.e qual., 24 à 25; Havane moscovade, 24 à 25. En hausse : Sucre terré Brésil 2.e qual., 39; dito 3.e, 28; Havane blond 2.e, 23; dito 3.e, 27; Java 2.e qual., 27 et 28; 3.e qual., 26.

Les cotons des Etats-Unis baissent un peu; les Georgie courte soie se vendent de 19 à 22; les Louisiane de 23 à 26; les cotons du Brésil et des Indes sont stationnaires; ceux de St.-Domingue ont éprouvé une légère baisse.

Les épices se soutiennent, les sucres bruts et terrés de même; les raffinés et les melasses ont un peu baissé.

Cette baisse a été plus sensible pour les fruits secs; les prunes d'Ante sont à 16 fr. de ch. le quintal; les prunes de Bordeaux à 7 1/2, et même à 8 fr.; celles de Tours à 40 fr. Les citrons d'Espagne et d'Italie ont aussi baissé.

Les riz de toutes qualités tendent à la baisse, ainsi que le sel de Marene qui est à 14 fr. et 1/2 la rizière; le sel de roche sans variation.

BOURSE DE PARIS, DU JEUDI 29 MARS 1821.

— Rien de nouveau sur les changes, il n'y a pas d'affaires: il y a seulement de grands besoins d'argent, et chacun cherche à s'en procurer; il y en a cependant, mais on le tient cher.

L'Espagne et le Milan quoique demandés, ne se placent qu'à la cote. Le Londres est sans affaires. Les autres, valeurs sans le Lisbonne, sont toutes offertes. Les florins courts en petits appoints sont fort recherchés à cause du paiement du semestre.

L'or de 20 et 40, est à 6 f. 20 demandé. Il en vient beaucoup du Nord, et des Pays-bas.

A 5 heures, la rente fléchissait à 81 fr. 15. La rente de Naples, 62 à 65.

EFFETS PUBLICS.

Cinq pour 070 cons. jouiss. du 22 mars 1821. —	82 f. 81 f. 50 c. 40 c. 55 c. 40 c.
81 f. 50 c. 30 c. 25 c. 30 c. 35 c. 25 c. 50 c. 60 c. 45 c. 50 c. 40 c. 30 c. 25 c.	
81 f. 10 c. 25 c. 10 c. 25 c. 50 c. 40 c. 25 c.	
Ouvert à	82 f. » c.
Plus haut	82 f. » c.
Plus bas	81 f. 10 c.
Fermé à	81 f. 25 c.
Action de la Banque de France, jouiss. du 1 janvier 1821. —	1500 f.
Or en barres à 1000/1000, le kilog.	3454 f. 44 c. } 7 f. 50 c. p. 1000 pri.
Or en barres à 900/1000, le kilog.	309 f. c. } 2 f. 50 c. p. 1000 pri.
Pièces de 20 et 40 f.	agio. 5 f. c. 5 f. 50 c. pour 1000 f.
Quadruples neuves, la pièce.	83 f. c à . . . c.
Ducats d'Hollande et d'Autriche.	11 f. 75 c.
Argent en barres à 1000/1000, le kilog.	218 f. 89 c. } 2 f. 50 c. p. 1000 pri.
Argent en barres à 900/1000, le kilog.	197 f. c } 2 f. 50 c. p. 1000 pri.
Piastres, la pièce.	5 f. 43 c. à 44 c.

LIBRAIRIE.

L'Ermite écossais; conte moral, par M. Quatremère de Roissy, auteur d'Adélaïde. Un vol. in-18. Prix : 1 fr. 50 c.

A Paris, chez Le Normant, rue de Seine, n.º 8; Et chez J. G. Dentu, imprimeur-libraire, rue des Petits-Augustins, n.º 5 et Palais-Royal, galeries de bois, n.ºs 265 et 266,

Poésies fugitives de Ch. de Lonchamps, membre de la Légion-d'Honneur 2 vol. in-12, ornés de 32 pages de musique, et imprimés chez Pierre Didot; prix : 7 fr. 50 cent. et par la poste 9 fr.

A Paris, chez J. N. Barba, libraire, Palais-Royal, derrière le Théâtre-Français, n.º 51.

Et chez Corréard, libraire, au Palais-Royal.

Et à Lyon, chez Manel, libraire, place Louis-le-Grand, N.º 20.



SPECTACLES du 1 Avril.

GRAND THÉÂTRE. — Adélaïde. — Le Carnaval de Venise. — L'auteur mort et vivant.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Les Epauettes du grenadier. — La femme du sous-préfet. — Le brigand mystérieux.